



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°14-2023-314

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques du Calvados /**

14-2023-12-01-00018 - Délégation de signature aux agents du PCRП (2 pages) Page 3

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-12-06-00008 - Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire au directeur départementale de la sécurité  
publique du Calvados (2 pages) Page 6

Direction générale des finances publiques du  
Calvados

14-2023-12-01-00018

Délégation de signature aux agents du PCR

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DU  
CALVADOS (PCRP)**

---

---

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du Calvados (PCRP)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
PIEL Stéphanie	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	60 000 €
HOUOT Hélène	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BARON Sulian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OUEDRAOGO Abdoulaye	Inspecteur	15 000€	15 000€
ROUSTAN Peggy	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MONANGE Arthur	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BLANCHOT Ludovic	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
CAILLEBOTTE Christine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
CARIOU Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FOUREY David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIMENEZ Jean-Pierre	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
JOURDAN Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KAWA Jean-François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LEMARCHAND Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CARISIO Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BERHAULT Franck	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
COURTIN Guillaume	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
LEGOUIX Séverine	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
ZIELINSKI Caroline	Inspectrice	15 000€	15 000€
JONQUET Corentin	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
AUBER Anne-Marie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
DECTOT Anne	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.



A CAEN, le 01 Décembre 2023  
Le responsable du pôle de contrôle des revenus et  
du patrimoine  
Céline DE ALMEIDA,  
Inspectrice Principale des Finances Publiques

Préfecture du Calvados

14-2023-12-06-00008

Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire au directeur  
départementale de la sécurité publique du  
Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à M.Guillaume MAUGER**  
**Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados**  
**et commissaire central à Caen**

**LE PRÉFET**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code de sécurité intérieure ;
- VU** le code de la route ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- VU** l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une direction départementale de la police nationale dans le Calvados ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 modifié du Ministère de l'Intérieur fixant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 2 décembre 2022 portant changement d'affectation du Commissaire Divisionnaire Guillaume MAUGER ;
- VU** la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M.Guillaume MAUGER à l'effet d'instituer, modifier ou supprimer les régies de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations ainsi que ceux portant sur les régies d'avances placées auprès de ses services.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à M.Guillaume MAUGER commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses pour un montant n'excédant pas le seuil de 133 000 € HT.

Sont exclues de cette délégation et soumises à la signature du préfet, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M.Guillaume MAUGER Commissaire Divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer toutes les conventions établies en zone de police de département, concernant le remboursement des dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportés par les forces de Police.

**Article 4** : Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M.Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes financiers, pièces justificatives de dépenses et de recettes, états de créances, ainsi que pour la validation des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires et pour le paiement par carte achat de dépenses imputées le budget de fonctionnement de son service (BOP 176).

**Article 5** : Délégation est également donnée à M.Guillaume MAUGER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen, pour la validation des ordres et frais de mission dans l'application Chorus-DT.

**Article 6** : M.Guillaume MAUGER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires énumérées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 précités, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 7** : La secrétaire générale et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 déc. 2023 .



Stéphane BREDIN